

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0446

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT SUR L'HÉBERGEMENT ET LA MAINTENANCE DU LOGICIEL CITY WEB 4.0 -
CHARVET DIGITAL MEDIA**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'avoir accès à la plateforme d'hébergement du logiciel CITYWEB et de maintenir en bon état de fonctionnement le logiciel par de la maintenance.

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est signé un contrat avec la Société « CHARVET DIGITAL MEDIA », sise 62 rue de la Follieuse ZAE Follieuse les Echets 01700 MIRIBEL représentée par son Directeur d'affaires en exercice, portant sur l'hébergement et la maintenance du logiciel CITY WEB.

ARTICLE 2 : La dépense totale en résultant est établie à un montant de 130.01 HT soit 156,01 T.T.C. et sera imputée à la nature 6512 du budget concerné.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 10 janvier 2023

Alexis TEILLET
Maire

